



# **Guide d'utilisation des annexes OG BNC**

**Campagne fiscale 2014**

**Professionnels de  
l'expertise comptable**



# Sommaire

Avant-propos	page 3
Consignes générale	page 4
Information identification <b>OGID00</b>	page 6
Déclaration du professionnel <b>OGBNC00</b>	page 7
Informations générales <b>OGBNC01</b>	page 8
Divers à déduire <b>OGBNC02</b>	page 9
Réintégrations et charges mixtes <b>OGBNC03</b>	page 10
Tableau de passage <b>OGBNC04</b> et notice	page 11
TVA <b>OGBNC06</b>	page 14
Informations complémentaires associé <b>OGBNC07</b>	page 15
Zones libres <b>OGBNC08</b>	page 16

# Avant-propos

Depuis 2009, la dématérialisation par EDI des déclarations fiscales pour les adhérents d'organismes agréés est devenue obligatoire à destination de l'administration fiscale et des AGA.

**Les AGA ont la nécessité de collecter un certain nombre de renseignements complémentaires pour remplir leurs missions obligatoires :**

- D'établissement d'un dossier d'analyse économique destiné à la prévention des difficultés économiques et financières.
- D'examen de cohérence, de concordance et de vraisemblance entre les déclarations de résultat et les déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires (depuis le 01/01/2010 pour la TVA).
- De réalisation d'un compte-rendu de mission transmis à l'adhérent et copie aux services fiscaux (pour tous dossiers clos depuis 2009).

**L'Ordre des Experts Comptables**, les représentants des AGA avec l'aval de la DGFIP et le partenariat des sociétés de services informatiques ont élaboré au plan national, des **tableaux OG standardisés et communs à toutes les AGA**, se substituant définitivement aux bordereaux de renseignements complémentaires "papier".

Ce guide est destiné à vous faciliter la compréhension des informations qui nous sont indispensables pour la bonne réalisation de nos missions et à vous orienter sur la manière de remplir avec efficacité ces tableaux. Il a pour ambition de nous permettre d'assurer nos diligences issues de l'Instruction administrative définissant lesdites missions des Organismes Agréés et particulièrement l'élaboration du Compte-Rendu de Mission.

Il contient le modèle de chaque tableau OG avec en vis-à-vis, pour chacun, les consignes de remplissage.

Nous vous rappelons que l'administration fiscale n'est destinataire ni des tableaux OG ni de la balance.

# Consignes générales

Les tableaux **OG BNC** sont au nombre de 8 et doivent être adressés aux AGA, selon leur nécessité **accompagnés** de la déclaration fiscale 2035 complète et de la balance au format EDI (Procédure TDFC).

Nous insistons sur le fait que l'ensemble des tableaux OG et la balance doivent parvenir à l'organisme de gestion de manière concomitante à la liasse fiscale.

En cas de nouvel envoi, suite à une quelconque modification, vous devrez indiquer qu'il s'agit d'une déclaration rectificative et transmettre, à nouveau, l'intégralité des éléments de la liasse fiscale, c'est-à-dire la déclaration 2035, et ses annexes (OG + balance) et déclaration SCM le cas échéant.

**Depuis 2013, tous les tableaux obligatoires doivent être cochés. La balance est obligatoire.** Une génération automatique de cette dernière doit être prévue par l'éditeur de logiciel.

Normalement l'**OGID00** (données d'identifications de l'envoi) et l'**OGBNC00** (Déclaration du professionnel de l'Expertise comptable) sont *pré-paramétrés* et sont *générés automatiquement*.

- Les **OGBNC01, 02, 03, 04, 07** et **08** regroupent les renseignements nécessaires à la réalisation de l'examen de cohérence et de vraisemblance de la déclaration n° 2035. Il convient de renseigner de manière très précise l'OGBNC01 ; comme l'OGBNC04, ses données servent également à la mission de prévention des difficultés économiques et financières.
- L'**OGBNC06** reprend les informations utiles à l'examen de cohérence, de concordance et de vraisemblance du contrôle des bases de TVA collectée et déductible.  
*(Remarque : l'OGBNC05 n'est pas demandée par l'ARAPL Côte d'Azur, il n'est pas nécessaire de la remplir et de la transmettre)*
- L'**OGBNC08** est un tableau libre qui permet à chaque AGA de recevoir les informations spécifiques qu'elle demande ou que vous jugez utile de nous communiquer pour une meilleure compréhension du dossier ou la mise en exergue d'une particularité impactant l'activité du professionnel libéral.

# Informations identification

# OGID00

Tableau obligatoirement transmis.

Libellés	Réponse
<b>IDENTIFICATION DU DOSSIER COMPTABLE</b>	
Forme juridique (A)	
Code Activité de la famille comptable (B)	
Code Activité Libre (C)	
<b>PERIODE</b>	
Date de début exercice N (SSAAMMJJ)	
Date de fin exercice N (SSAAMMJJ)	
Date d'arrêté provisoire (SSAAMMJJ)	
Monnaie	
<b>Situation au regard de la TVA (E)</b>	
(1) Recettes exonérées en totalité de TVA – (2) Recettes en franchise de TVA en totalité – (3) Recettes soumises en totalité à TVA - (4) Recettes soumises partiellement à TVA	
Si (4) : Coefficient de déduction (en %)	
<b>DECLARATION RECTIFICATIVE</b>	
Tableaux fiscaux uniquement ① OUI ② NON (D)	

- (A) Principales Formes juridiques sous forme abrégée (A) :  
EI : Entreprise Individuelle  
EIR : EIRL  
SCI : Société Civile Immobilière  
SDF : Société créée de Fait  
SCP : Société Civile Professionnelle  
ASS : Association d'Avocats  
SEP : Société en participation  
SPEC : Sté en Participation d'exercice conjoint  
ERL : EURL
- (B) La table des codes NAFU est téléchargeable sur le site EDIFICAS.
- (C) Le code activité libre : non utilisé par ARAPL.
- (D) Renseigner obligatoirement ② NON
- (E) Dans les situations (1) et (2), les tableaux de rapprochement TVA ne sont pas à transmettre.

## Consignes

Ce tableau est généré en principe **automatiquement** à partir du tableau des données d'identification à remplir lors de la préparation du fichier EDI de votre client pour envoi à la DGFIP (CSI de STRASBOURG).

Il est donc **important** de bien compléter les éléments qui alimenteront cet OGID00, notamment la forme juridique et les consignes.

Les informations portées seront comparées avec les informations déjà en possession de l'AGA, pour contrôle et mise à jour de sa base de données.

### Situation au regard de la TVA (E)

Indiquer la situation au regard de la TVA. Dans les cas 1 ou 2, l'OGBNC06 n'est pas à transmettre. Dans les cas 3 et 4, l'OGBNC06 est à transmettre ainsi que les déclarations de TVA.

# Déclaration du professionnel de l'expertise comptable

**OGBNC00**

## Tableau obligatoirement transmis

Je soussigné(e),	
<b>Identification du professionnel de la comptabilité</b>	
<b>Dénomination :</b>	<b>N° SIRET :</b>
<b>Adresse :</b>	
déclare que la comptabilité de	
<b>Identification de l'entreprise adhérente</b>	
<b>Reprise des informations présentes dans le F-IDENTIF transmis avec la déclaration de résultat</b>	
<b>Profession de l'adhérent</b>	
<b>Profession :</b>	
adhérent de l'association agréée	
<b>Identification de l'association agréée</b>	
<b>N° Agrément :</b>	
<b>Désignation :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>est centralisée ou surveillée conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et à l'association agréée sont le reflet de la comptabilité.</li> <li>est conforme aux exigences de l'article 99 du CGI :</li> </ul>	
<b>Format /Type de réponse</b>	
①	La nomenclature comptable prévue par l'arrêté du 30 janvier 1978
②	Le plan comptable professionnel retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées.
③	Le plan comptable professionnel non retraité, la déclaration faisant état des créances acquises et des dépenses engagées.
④	Le plan comptable général retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées
⑤	Le plan comptable général non retraité pour établir une déclaration selon les créances acquises et les dépenses engagées (en application de l'article 93A du CGI)
Si plan comptable professionnel (A)	Profession de : Prévu par (référence aux dispositions réglementaires)
La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.	
Le	A : Nom du signataire :

### Consignes

Si la réponse donnée est ② ou ③ alors le plan comptable professionnel (A) est à compléter.

Le code ④ est à compléter dans le cas le plus courant c'est-à-dire en cas d'utilisation du plan comptable général retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées.

Une déclaration de cessation s'établit en "créances et dettes" (code ⑤).

Le nom du signataire doit être **le nom de l'expert-comptable, responsable ordinal du cabinet comptable** et non sa dénomination sociale, ou les coordonnées de l'émetteur.

# Informations générales

## OGBNC01

### Tableau obligatoirement transmis.

Généralités	Réponse
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet	
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet	

Renseignements divers	Réponses
Statut du conjoint dans l'entreprise : <b>(1) collaborateur - (2) salarié - (3) associé - (4) ne travaille pas dans l'entreprise – (5) sans conjoint</b>	
Le fonds a-t-il été créé par l'adhérent? <b>(1) oui - (2) non</b>	
Prélèvements personnels faibles : y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ? <b>(1) oui - (2) non</b>	
Possibilité de réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité : y a-t-il eu renonciation volontaire ? <b>(1) oui - (2) non</b>	
Plafonnement des cotisations loi Madelin : le calcul a-t-il été fait ? <b>(1) oui - (2) non</b>	
Si l'adhérent a cessé son activité - date de la cessation <b>(102)</b> - Motif de la cessation <b>(1) vente - (2) vente avec départ en retraite - (3) départ en retraite sans reprise - (4) arrêt sans reprise - (5) transformation juridique - (6) reprise par le conjoint - (7) Décès</b>	
Ouverture d'une procédure collective <b>(1) Non - (2) Conciliation avec accord homologué - (3) Sauvegarde - (4) Redressement judiciaire - (5) Liquidation judiciaire</b>	
Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence des comptes (A)	

Locaux Professionnels	Réponse
<b>(1) Bien inscrit au registre des immobilisations - (2) Location ou crédit-bail immobilier - (3) Bien non inscrit au registre des immobilisations mais loyer à soi-même - (4) Usage gratuit - (5) Absence de local professionnel</b>	

VEHICULES UTILISES A TITRE PROFESSIONNEL						
Désignation	Type (A)	Mode de détention (B)	% Prof.	Date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation	Taux d'émission de CO2 (C)	Valeur TTC du véhicule

(A) Type : (1) Tourisme, (2) Utilitaire, (3) Moto, (4) vélo, vélomoteur, scooter

(B) Mode de détention : (1) Propriété, (2) Crédit-bail, (3) Location Longues Durées, (4) Location courte durée ≤ 3 mois

(C) Taux d'émission de CO2 : voir rubrique V7 de la carte grise des véhicules mis en circulation à compter de juin 2004.

### Consignes

Les informations à compléter dans ce tableau permettront à votre OGA de restreindre le nombre de questions qui vous seraient adressées.

Inscrire "1" en cas de de renonciation volontaire de réduction d'impôt pour **frais de tenue de comptabilité**.

Compléter la case "date" et "motif de **cessation**" si l'adhérent a cessé son activité

Compléter toutes les colonnes du cadre "**véhicules utilisés à titre professionnel**" lorsque les frais réels de véhicule sont déduits sur la page 2035A.



# Divers à déduire

## OGBNC02

Néant	
DETAIL DIVERS A DEDUIRE	
Déductions fiscales	Montant déduit
<b>Plus-values (1)</b>	
Plus-value court terme étalée	
<b>Médecins du secteur I (2)</b>	
Déduction forfaitaire 2 %	
Déduction forfaitaire 3 %	
Déduction forfaitaire groupe III	
<b>Divers à déduire (3)</b>	

### Consignes

- (1) A remplir, en cas d'option pour l'étalement de la plus-value à court terme sur 3 ans en inscrivant ici le montant qui fait l'objet de l'étalement.
- (2) Préciser la répartition de montant inscrit dans la zone CQ – 2035 B
- (3) Ce détail étant déjà demandé en bas de page 2035 B, il n'est pas nécessaire de remettre les informations à cet endroit.

# Réintégrations et charges mixtes

## OGBNC03

Néant			
Nature de la charge	Montant Total	Mode de réintégration (1)	Montant réintégré
Salaires nets et charges sociales			
Autres impôts			
Loyers et charges ou Ch.de copropriété			
Location de matériel et mobilier			
Entretien Reparation			
Chauffage, eau, gaz, électricité			
Assurances autres que véhicules			
Véhicules : Amortissement - quote-part non déductible fiscalement			
Véhicules : Amortissement - quote-part non déductible relative à l'usage privé ou salarié			
Véhicules : Crédit-bail ou location - quote-part non déductible fiscalement			
Véhicules : Crédit-bail ou location - quote-part non déductible relative à l'usage privé ou salarié			
Véhicules : Autres frais (ligne23) quote-part privée ou salariée			
Véhicules : Intérêts d'emprunt - quote-part relative à l'usage privé ou salarié			
CRDS & CSG			
Loi Madelin			
Fournitures de bureau, Documentation P et T			
Quote-part frais de repas non déductible			
Intérêts d'emprunt (hors véhicule)			
Autres frais financiers + agios			
Frais de comptabilité et d'adhésion à l'AGA			
Amendes et pénalités			
PVCT réintégré			
Moins-value quote-part privée			
Autres			

(1) Mode de réintégration :

Extra comptable en "Divers à réintégrer" ①

Comptable en décote directe ②

### Consignes

Il faut inscrire ici les montants non-fiscalement déductibles en raison d'un plafonnement fiscal spécifique (Voiture tourisme...) ou d'une utilisation privative de frais mixtes (Téléphone, loyer...).

Et indiquer le mode de réintégration par ligne concernée :

① Fiscale par le biais du "Divers à réintégrer" (ligne 36 page 2035 B)

Ou

② Comptable par le biais du compte de l'exploitant (prélèvement personnel...)

# Tableau de passage

## OGBNC04

### Reconstitution de la déclaration N° 2035 au vu de la trésorerie

#### Tableau obligatoirement transmis.

		Néant	
Codes	Observation demandée - Contrôle de régularité		Montants
AA	Solde comptable des comptes de trésorerie au 31/12		
AB	Prélèvements personnels		
AC	Versements SCM		
AD	Capital emprunté remboursé dans l'année		
AE	Acquisitions d'immobilisation		
AF	Quote-part privée (dépenses mixtes)		
AG	TVA décaissée		
AX	TVA déductible sur immobilisation		
AY	TVA déductible sur biens et services (case CY de la 2035B)		
AZ	Autres (à préciser)		
<b>AH</b>	<b>Total A</b>		
AJ	Solde comptable des comptes de trésorerie au 01/01		
AK	Apports		
AL	Quote-part frais SCM		
AM	Emprunt (capital reçu)		
AN	Montant encaissé suite à cession d'immobilisation		
AW	TVA encaissée (case CX de la 2035B)		
AP	Frais déduits non payés, frais forfaitaires		
BZ	Autres (à préciser)		
<b>AQ</b>	<b>Total B</b>		
<b>AR</b>	<b>Résultat théorique</b>	(Total A - Total B) <b>(1)</b>	
AS	Dépenses professionnelles (ligne BR de la 2035A)	<b>(2)</b>	
AT	Encaissements théoriques	((1) + (2) = <b>(3)</b> )	
AU	Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035A)	<b>(4)</b>	
<b>AV</b>	<b>Situation à priori (= (4) - (3) = 0)</b>	(4) - (3)	

#### Consignes

Les montants portés correspondent aux mouvements de l'année. Ce tableau permet de vérifier que toutes les recettes et dépenses effectuées sur le compte de trésorerie ont été affectées à une rubrique comptable.

**Attention** : bon nombre de logiciels transmettent des tableaux de passage pré-remplis suivants les données de la balance mais souvent, ils sont incomplets ou erronés. Veillez plus particulièrement à la présence des comptes de trésorerie des prélèvements et apports personnels qui sont des éléments indispensables pour l'élaboration du dossier de prévention des difficultés économiques et financières.

Les montants portés cases AS, AT et AU doivent correspondre avec la comptabilité et la déclaration n° 2035.

Il est conseillé d'utiliser des comptes 108000 distincts (compte 108000 : prélèvements de l'exploitant, compte 108100 : apports de l'exploitant, compte 108200 : quote-part privée (dépenses mixtes), compte 108300 : frais déduits et non payés par un compte professionnel, frais forfaitaires).

# Notice pour remplir le tableau de passage OGBNC04

## Cadre A

### **AA - Soldes comptables des comptes financiers au 31/12**

Cumule des soldes comptables, au dernier jour de l'exercice des comptes financiers **professionnels** (banque(s), chèques postaux, caisse).

*Rappel : ne pas porter les soldes des comptes privés.*

### **AB - Prélèvements personnels**

Regroupe l'ensemble des prélèvements ou virements qui alimente les comptes privés.

### **AC - Versements à la SCM**

Correspond aux appels de fonds de la SCM ou de l'association de moyens.

### **AD - Capital emprunté remboursé dans l'année**

Correspond au montant du capital remboursé.

*Rappel : ne pas tenir compte des intérêts, ni des frais d'assurance ceux-ci étant portés en charges professionnelles.*

### **AE - Acquisitions d'immobilisations (H.T si soumise à TVA)**

Acquisitions d'immobilisations **effectivement payées** (hormis la TVA à récupérer) au cours de la période soit par le compte professionnel soit à l'aide d'un emprunt.

*Rappel : En cas de règlement échelonné ou par traite, il conviendra pour chaque année d'indiquer uniquement les montants payés en fonction des différentes échéances.*

### **AF - Quote-part privée (dépenses mixtes)**

Quotes-parts privées des frais mixtes et la CSG non déductible **réintégré comptablement**.

### **AG - TVA décaissée (pour une comptabilité tenue hors taxes)**

**TVA payée** au cours de l'exercice

- régime du réel normal : déclaration de décembre exercice N-1 et celles de janvier à novembre exercice N ou quatrième trimestre (N-1) et les trois premiers trimestres de l'année N.
- régime simplifié : les déclarations des quatre trimestres de l'exercice N et le solde de la CA12 de l'exercice N-1 (si le solde détermine un crédit de TVA, il viendra en moins du total de la ligne AG)

### **AX - TVA déductible sur immobilisation (pour une comptabilité tenue hors taxes)**

TVA sur les acquisitions d'immobilisations de l'exercice

### **AY - TVA déductible sur biens et services (pour une comptabilité tenue hors taxes)**

Montant porté case CY page 2035B

### **AZ - Autres**

Indiquer la nature des montants portés

- honoraires ou autres produits imposables dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux mais encaissés sur un compte privé (y compris les sommes prévues dans le cadre d'un contrat "Loi Madelin").
- abondement pour épargne salariale payé avec le compte professionnel apparaissant case CT page 2035B.
- autres dépenses patrimoniales (dépôts de garantie...) et tout autre emploi non défini ci-dessus.

## Cadre B

### **AJ - Soldes comptables des comptes financiers au 01/01**

Cumul des soldes comptables, au 1<sup>er</sup> jour de l'exercice, des comptes financiers **professionnels** (banque(s), chèques postaux, caisse).

*Rappel : ne pas porter les soldes des comptes privés. Ce solde doit être identique à celui porté sur l'annexe OGBNC04 de l'exercice N-1 à la ligne "AA Soldes comptables des comptes financiers 31/12".*

### **AK - Apports**

Toute somme versée sur les comptes financiers professionnels et ne correspondant pas à une recette imposable dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux (revenus fonciers, salaires, etc...).

*Rappel : Les remboursements perçus dans le cadre des contrats "Loi Madelin" (indemnités journalières, compensation d'une perte d'emploi) ne sont pas des apports personnels mais des "gains divers".*

### **AL - Quote-part frais SCM**

Charges de la SCM ou de l'association de moyens portées sur la page 2035A.

*Rappel : hors dotation aux amortissements, déficit (colonne 24 – colonne 23 page 3 de la déclaration n° 2036).*

**AM - Emprunts (capital reçu)**

Capital emprunté reçu au cours de l'exercice.

**AN - Cessions d'immobilisations**

Sommes effectivement encaissées suite à la cession d'une immobilisation et servant de base à la détermination des plus ou moins-values.

*Rappel : Lorsque le prix de cession est déduit du prix d'achat d'une immobilisation qui se substitue à la précédente, indiquer la valeur de la "reprise".*

**AW - TVA encaissée (pour comptabilité tenue HT)**

Montant porté case CX page 2035B.

**AP - Frais déduits et non payés par un compte professionnel, frais forfaitaires**

- dépenses professionnelles payées par un compte privé et portées page 2035A,

*Rappel: l'utilisation d'un compte bancaire mixte implique la comptabilisation de toutes les opérations personnelles et professionnelles*

- frais calculés forfaitairement (indemnités kilométriques, frais de blanchissage, frais de carburant).

**BZ - Autres**

Tout autre emploi non défini ci-dessus, indiquer la nature des montants portés.

# TVA Comptabilité Recettes/Dépenses

## OGBNC06

**Tableau à transmettre si redevable de la TVA.**

Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ? (1) <b>Oui</b> - (2) <b>Non</b>				
RECETTES				
Base HT (*) (1)	Taux de TVA (2)	Montant de la TVA (1) x (2)	Base HT (*) de la déclaration de TVA	Montant TVA des déclarations CA3 ou CA12
	Exonérées			
	En franchise			
	Taux (**) %			
	Taux (**) %			
	Taux (**) %			
	Taux (**) %			
	Autre taux (**) %			
	Autre taux (**) %			
	Acquisition intracommunautaire			
	Régularisation en base de TVA			
	<b>TOTAL</b>	<b>(3)</b>		<b>(4)</b>
<i>Si donnée (3) ≠ (4), justifier l'écart :</i>				

Montant de la TVA déductible	
------------------------------	--

Renseignements concernant la TVA déductible sur immobilisations		
Montant des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable	HT	
	TTC	

(\*) Si comptabilité tenue TTC, ramener les bases en HT pour compléter les tableaux

(\*\*) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant

### Consignes

Dans le cadre "Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel", le code "2" signifie qu'aucune option pour le paiement de la TVA n'a été formulée auprès de l'Administration.

Rappel : les professionnels relevant de plein droit du régime de la franchise en base de TVA qui facturent de la TVA à leurs clients sans avoir exercé une option formelle sont tenus de reverser au Trésor la TVA ainsi facturée sans pouvoir exercer la déduction de la TVA ayant grevé les dépenses professionnelles.

L'intérêt du tableau est la justification des écarts de TVA sur les recettes entre la déclaration n° 2035 et les déclarations de TVA et la mise en évidence d'écarts éventuels à expliquer sur l'OGBNC08.

# Informations complémentaires associé

## OGBNC07

	<b>Néant</b>	
<b>Cocher cette case si vous ne disposez pas des informations concernant l'associé.</b>		
Informations générales	Identification	Valeur
<b>Nom de l'associé</b>		
<b>Prénom de l'associé</b>		
Valeur des parts sociales inscrites au patrimoine professionnel		
Quote-part de l'associé dans le résultat social en %		
<b>Montant en euro de la quote-part revenant à l'associé</b>		

Informations	Montant
Honoraires Rétrocédés	
Impôts et Taxes	CET (CVAE et CFE)
	CSG déductible
Frais de véhicules (trajets domicile / lieu de travail)	
Charges sociales personnelles	Obligatoires
	Facultatives
Frais Financiers	
Autres (préciser la nature) : .....	
<b>Total des Dépenses (B)</b>	
Déductions diverses (C) (à préciser) : .....	
Réintégrations diverses (D) (à préciser) : .....	
<b>RESULTAT NET DE L'ASSOCIE</b>	<b>(A - B - C + D)</b>
Plus ou moins-value réalisée sur la cession de :	
Montant :	

Frais de véhicules (à ne compléter qu'en cas d'utilisation du calcul forfaitaire)				
Modèle du véhicule	Type de véhicule (A)	Puissance	Nombre de km	Montant des indemnités km

(A) Type : (1) Tourisme, (3) Moto, (4) vélo, vélomoteur, scooter

### Consignes

A remplir uniquement pour les sociétés d'exercice (SCP, SDF...). Un tableau par associé.

Les détails des différents associés inscrits ici sont centralisés sur le cadre III de la page 2035 Suite.

Concernant les frais de véhicule, le montant porté case "Nombre de km" reprend uniquement les kilomètres parcourus lors des trajets Domicile/Cabinet. Les kilomètres parcourus lors des trajets professionnels des associés doivent être pris en compte ligne 23 page 2035A de la Société.

Rappel : Lorsqu'un associé de SCP déduit des indemnités kilométriques à titre individuel en plus de la société, le barème s'applique à la totalité de la distance parcourue avec le véhicule. Les frais sont ensuite répartis au prorata de la distance parcourue pour l'activité de la société et le trajet domicile-lieu de travail.

Code	Libellé	Montant
	- (à préciser)	
	- (à préciser)	
	- (à préciser)	
	- (à préciser)	

### **Consignes**

Indiquer dans ce tableau les précisions spécifiques demandées par l'AGA destinataire.

En cas de déclaration rectificative, vous pouvez préciser ici les zones concernées et indiquer des commentaires.

En cas d'écart de TVA, et si vous n'utilisez pas le tableau OGBNC06, vous pouvez expliciter ces écarts ici.

Indiquer dans ce tableau toutes informations utiles à la compréhension de dossier pour son traitement par l'OGA.